

DÉLIBÉRATION N°12

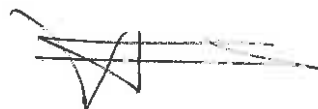
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MASSE
DU 4 NOVEMBRE 2011**

Vu le décret n° 97-1181 du 24 décembre 1997 modifié, portant statut de l'Etablissement public administratif « la Masse des douanes » et notamment son art.16 ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve l'admission en non-valeur sans suivi de créances pour un montant de 12 336,47 euros, correspondant au tableau repris en annexe.

Fait à Montreuil, le 4 novembre 2011

Le président,



Jérôme FOURNEL

ADMISSIONS EN NON VALEUR SANS SUIVI
CA DU 4 NOVEMBRE 2011

UNITES REGIONALES	PERSONNES CONCERNEES	MONTANT DU TITRE DE RECETTE	OBSERVATIONS	DATE DE LA CRM
ILE DE FRANCE		10 271,32	M. DECOURT, placé en congé de longue durée à partir du 24 mars 2010, est décédé le 28 novembre 2010. La mère du défunt a renoncé à la succession le 13 avril 2011. La dette porte sur les redevances d'occupation que M. DECOURT n'a plus été en mesure d'honorer à partir de juillet 2008.	12/05/11
ILE DE FRANCE		49,39	La dette de M. DELGARD correspond à un reliquat de frais de procédure à l'issue de plusieurs actions en justice.	12/05/11
ILE DE FRANCE		179,23	M. OULD, après avoir effectué une formation à l'END Neuilly du 1er septembre 2000 au 31 juillet 2001, est retourné dans son pays (République islamique de Mauritanie), sans laisser d'adresse. La dette de l'intéressé porte sur la régularisation des charges de l'année 2005. L'EPA ne dispose d'aucun moyen pour retrouver la trace de M. OULD.	12/05/11
ILE DE FRANCE		1779,72	Mme RAMOS est en disponibilité, depuis mai 2005, aux Etats-Unis. La dette porte sur les redevances d'occupation pour les mois d'avril à août 2005 (date de libération du logement). Le compte de l'intéressée en France a été clôturé le 7 décembre 2005. Les mises en demeure adressées aux Etats-Unis sont restées infructueuses.	12/05/11
GUYANE		30,01	Agent des douanes mis à la retraite pour invalidité le 26 novembre 2006, M. MARMIER n'a jamais donné suite aux mises en demeure successives qui lui ont été adressées en 2007 et 2008. Cette dette porte sur les régularisations de charges pour l'exercice 2004.	12/05/11
GUYANE		26,8	Mme QUENDOLO a occupé un logement en Guyane jusqu'au 30 novembre 2009. Depuis lors, retraitée, l'intéressée vit en métropole. La somme qui lui est réclamée correspond aux régularisations de charges pour l'exercice 2009.	18/05/11
TOTAL		12 336,47		